

Annexe 2

**NORMES DE CONTRÔLE SUR PIED EXPRIMEES
EN % DE PLANTS**

Nature des parasites ou des maladies	N° d'ordre	Plants de base		Plants certifiés	
		SE	E	A	B
Pourcentage maximum à la première notation	1	3	3	5	10
	2	0,25	0,5	2	5
	3	0,1	0,2	0,4	0,5
Pourcentage maximum sur le total des notions	4	0	0	2	3
	5	0,1	0,2	1	2
	6	0	0	0,2	1
	Tolérance totale de 2 à 6	0,5	1	3	6

REMARQUE :

1/ *Phytophthora infestans* est toléré sur les feuilles, 1/3 de la surface de la partie aérienne.

En cas d'attaque sur tige, le champ sera refusé si l'échantillonnage révèle que les tubercules sont infectés.

Suite annexe 2 :

Aucune tolérance pour la présence de :

- Maladies à mycoplasme et viroïde et notamment (PSTV)
- Gangrène : *Phoma exigua* ; var *fovaeta*
- Gale verruqueuse : *synchytrium endobioticum*
- Flétrissement bactérien : *Ralstonia solanacearum*
- Bactérie vasculaire : *clavibactère michiganensis*
spp *sepedonicus*
- Nématodes : *Globodera rostochiensis*
Globodera pallida
Ditylenchus spp
Hétérodera chachtii
Méloïdogyne incognita
Hétérodera arenaria